

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, Mme VOGT, Mme PERRIER.

Absents excusés : M. CAUDAL (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN), M. DAVID (pouvoir à Mme PESTY), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAUT-CHABANIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. JEGOUSSE), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. SIG), Mme SARGENT (pouvoir à Mme PERRIER), M. GUIDOUX (pouvoir à Mme VOGT), M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), Mme LE CLAINCHE (pouvoir à Mme MAINGUY), M. TEXIER.

Absents : Mme HERVOCHON, Mme KERHERVE.

Secrétaire de séance : M. SIG

2025/045 Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Elven doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU approuvé le 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°AR2025_01 du 18 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet ;

M. le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 doit permettre de :

- Répartir la production de logements sociaux sur un ou plusieurs autres secteurs ;
- Favoriser la densification des tissus urbains de la zone Uab, en permettant la réalisation d'un étage supplémentaire aux constructions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide des points suivants :

Article 1 : le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 21 juillet au 21 août 2025, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie d'Elven du dossier de modification simplifiée n°1 à l'adresse suivante : <https://www.elven.bzh/> ;
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : plu@elven.fr
- Mise à disposition en mairie d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 056-215600537-20250708-20250708045-DE

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à ELVEN, le 10 juillet 2025

Le Maire
Gérard GICQUEL

Le secrétaire de séance
Nicolas SIG